



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 115546

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Dans le cadre de la réforme du schéma universitaire licence-master-doctorat, les pouvoirs publics ont entrepris avec le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes un travail ayant trait à la réingénierie du diplôme et à la mise en place d'un référentiel du métier et des compétences ayant pour objectif essentiel de définir les modalités de formation - tant initiale que continue - et préciser les conditions d'exercice de la profession au regard des attentes et des besoins de notre société. Or s'il ne fait pas de doute que le diplôme d'exercice devrait être au niveau du master, la réforme débutée en 2007, est actuellement au point mort, et les arbitrages attendus en juin 2011 de la part du ministre de la santé n'ont pas été rendus. Aussi, il lui demande de faire en sorte que la réforme précitée puisse aboutir rapidement à la revalorisation tant attendue du métier de masseur-kinésithérapeute, profession qui est, du reste, de plus en plus confrontée tant à une modification radicale des besoins de ses patients, qu'à un contexte de vieillissement de la population.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115546

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 8023

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10657